

Recours ?

Vous avez dit recours ?

Que les choses soient claires !
Nous ne lâcherons rien !!!



Mutations, avancements, décisions injustes, inéquitables ou illégales, ALTERNATIVE Police agira et sera à vos côtés !

Suite à une décision du TGI de Bobigny, un collègue a été exclu avec interdiction d'exercer pendant un an le métier de policier et s'est donc retrouvé sans aucune rémunération et sans aucune aide. Il a été contraint de retrouver un travail dans le privé. Il a donc décidé de faire appel à ALTERNATIVE Police et à son service juridique.

Un nouveau recours gracieux a été rédigé auprès de l'administration, une saisine du médiateur de la Police Nationale a été faite et une action au tribunal administratif a été engagée.

En effet, l'article 26 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a modifié les termes de l'article 30 de la Loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, transposant ainsi la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 27 novembre 2015 Ministre de l'intérieur c/ PETIT n° 390793)

Le médiateur de la Police Nationale confirme le bien fondé de notre action

- Le rapport 2016 du médiateur de la police nationale, présenté lors du CTRPN du 28 mars 2017, reprend l'exemple de notre collègue et les dispositions de la loi et précise bien que l'administration doit prendre toutes dispositions pour éviter la situation dans laquelle s'est retrouvée notre collègue.
- Quelle que soit la sanction, un collègue qui n'est pas exclu de la fonction publique mais uniquement d'un emploi de policier actif doit faire l'objet d'un reclassement à catégorie et indice égal dans un emploi administratif.

Notre devoir : défendre vos intérêts

Notre priorité : vous informer

Notre engagement : vous dire la vérité

*Simple
différent !*